

APPEL À PROJETS
ÉTAT - CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE -
RÉGION NORMANDIE -
DÉPARTEMENTS DE L'ORNE, DE L'EURE,
DE LA MANCHE ET DE LA SEINE-MARITIME -
VILLES DE CAEN ET DU HAVRE -
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

2025

SOUTIEN DIFFUSION DE MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE EN RÉGION NORMANDIE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2025 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime - Villes de Caen et du Havre - Métropole Rouen Normandie».

Avril 2025

SOUTIEN A LA DIFFUSION DES MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles, accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- avoir une attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques),
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant en faveur de la diffusion musicale, mais on y observe, comme dans la plupart des secteurs d'activité, un déséquilibre entre zones urbaines et rurales. Par ailleurs, certains opérateurs rencontrent parfois des difficultés à offrir aux artistes et techniciens des conditions professionnelles d'emploi conformes au cadre réglementaire.

Ce dispositif a pour vocation de prendre en compte les disparités entre des territoires ruraux, péri-urbains peu dotés et des zones urbaines qui concentrent l'offre culturelle. L'objectif ici est de permettre un rééquilibrage en favorisant une offre culturelle structurée à l'année en territoire et sur des temps où il n'y a pas d'autres propositions.

Objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projets doit permettre de :

- assurer une présence artistique sur l'ensemble de son territoire et de répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible
- contribuer à l'animation territoriale en développant des liens avec les publics
- accompagner les groupes régionaux à déployer leur projet sur tout le territoire normand en leur offrant de nouvelles possibilités de diffuser leur musique en touchant un public élargi.
- soutenir les programmations qui respectent les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public.

- améliorer l'équilibre homme/femme à chacune des étapes constitutives des actions mises en place dans le domaine des musiques actuelles (organisation, gestion, direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, contenu des programmations)

Critères d'éligibilité

La structure demandeuse doit, à date du dépôt de la demande :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à date limite de dépôt des candidatures.
- être établie et développer son activité en Région Normandie
- être détenteur de la licence d'entrepreneur du spectacle (3^e catégorie : diffuseurs de spectacles) ou faire état d'une demande de licence en cours auprès de la DRAC.
- être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- être affiliée au CNM². La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Ne peuvent être aidés dans le cadre de cet appel, les projets soutenus par l'un des partenaires du contrat de filière pour le même objet.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de cet appel à projets en 2023, un bilan devra avoir été transmis.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets en 2024, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Projets concernés :

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson et variétés, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde...

La programmation doit répondre aux trois caractéristiques suivantes :

- un minimum de 7 concerts, répartis de façon non concentrée entre le 01/06/2025 et le 31/12/2026.
- un minimum de 4 dates dans des communes distinctes de moins de 5 000 habitants échelonnés sur une année.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

- programmation dans des lieux non investis habituellement respectant la réglementation en vigueur pour l'accueil de spectacles et des publics.

Cet appel à projet n'a pas vocation à soutenir :

- une programmation concentrée sur une courte période (moins d'un mois) ou seulement en période estivale
- les festivals
- une tournée régionale
- les projets des structures labellisées par l'Etat
- les projets récurrents ou existants sans changement d'échelle

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, ...).
- la cohérence du projet artistique et culturel.
- la cohérence budgétaire notamment la part d'autofinancement de la structure et du projet proposé
- les spécificités de l'action en résonance avec le territoire.
- la prise en compte de l'emploi artistique et technique
- présenter une attention particulière en direction des publics et habitants
- les coopérations entre plusieurs lieux de diffusion seront encouragées pour la mise en place de programmations
- la concertation des acteurs sur le territoire local
- l'attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques)
- la proposition artistique (programmation) peut être itinérante ou fixe, mais ne peut en aucun cas financer la programmation d'un lieu déjà identifié comme lieu régulier de diffusion.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement.

L'aide est plafonnée à 15 000€

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter du 01/06/2025 et jusqu'au 31/12/2026

La part des charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15% du budget du projet.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Calendrier

En 2025, deux comités de sélection auront lieu :

- Date limite de dépôt le 02/06/2025 inclus pour le comité du 02/07/2025.
- Date limite de dépôt le 16/09/2025 inclus pour le comité du 07/10/2025.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³.

Modalités de sélection et versement

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :

https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA

David FOLLIOT – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Jean-Thomas GABILLET – jean-thomas.gabillet@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Laurence LOYER-CAMEBOURG – laurence.loyer-camebourg@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Xavier SIMONIN - xavier.simonin@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Centre national
de la musique



DÉPARTEMENT DE
L'EUVE
en Normandie

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

76
SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

rne
LE DÉPARTEMENT

CAEN
NORMANDIE

leHavre



métropole
ROUEN-NORMANDIE